



MAIRIE
DE
VILLES-SUR-AUZON

(VAUCLUSE)

TÉL.: 04 90 61 82 05

DÉCISION DU MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°25 /2026 DU 21 JUILLET 2026

OBJET : DÉCISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION DANS LE COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 10 en date du 5 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Considérant la demande présentée le 17 juillet 2026 par Madame Marie-France ANDRÉ, née CAT, domiciliée 1, allée de Montlabour, Les Senioriales n°31, 47210 VILLERÉAL, tendant à obtenir une concession pour 10 ans dans le columbarium du cimetière communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Madame Marie-France ANDRÉ, née CAT, domiciliée 1, allée de Montlabour, Les Senioriales n°31, 47210 VILLERÉAL, la délivrance de la concession dans le columbarium à l'emplacement n° CO-0012 pour une durée de 10 ans à compter du 21 juillet 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de trois cent soixante-dix euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET